

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

---

LB/pk

### Commission juridique

#### Procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. 6178 Projet de loi portant modification de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union Européenne  
- Rapporteur: Monsieur Gilles Roth  
Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 6209 Projet de loi portant :  
- transposition de la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de détention d'armes, et  
- modification de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions  
- Rapporteur: Monsieur Gilles Roth  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6237 Projet de loi portant mise en application du Règlement (CE) n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, modifiant le Nouveau Code de procédure civile  
- Rapporteur: Monsieur Gilles Roth  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 6227 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et portant transposition de la directive 2009/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 77/91/CEE, 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil ainsi que la directive 2005/56/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions  
- Rapporteur: Monsieur Léon Gloden  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. 6304 Projet de loi sur les attachés de justice et portant modification:  
- de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;  
- de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif;  
- du Code d'instruction criminelle;  
- de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

- Désignation d'un rapporteur
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat du 5 juillet 2011

6. Divers

\*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, Mme Lydie Err, M. Léon Gloden, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Lucien Weiler

M. François Biltgen, Ministre de la Justice

M. Yves Huberty, M. Guy Schleder, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, de l'administration parlementaire

Excusé : M. Jacques-Yves Henckes

\*

Présidence : Mme Christine Doerner, Président de la Commission

\*

**1. 6178 Projet de loi portant modification de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union Européenne**

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport qui, soumis au vote, recueille l'accord unanime de la commission.

**2. 6209 Projet de loi portant :**

- transposition de la directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de détention d'armes, et
- modification de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions

M. le Rapporteur présente son projet de rapport qui est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

**3. 6237 Projet de loi portant mise en application du Règlement (CE) n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, modifiant le Nouveau Code de procédure civile**

M. le Rapporteur présente les grandes lignes de son projet de rapport.

Soumis au vote, il recueille l'accord unanime de la commission.

**4. 6227 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et portant transposition de la**

**directive 2009/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 77/91/CEE, 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil ainsi que la directive 2005/56/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions**

M. le Rapporteur expose succinctement son projet de rapport qui est adopté à l'unanimité par les membres de la commission.

- 5. 6304 Projet de loi sur les attachés de justice et portant modification:**
- de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
  - de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif;
  - du Code d'instruction criminelle;
  - de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

La commission unanime désigne M. Gilles Roth comme rapporteur.

### **Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 5 juillet 2011**

Le Conseil d'Etat comprend «*la légitimité*» des considérations exprimées dans une lettre du 28 juin 2011 du Procureur général d'Etat (*dont une copie est annexée au procès-verbal n°39 de la réunion du 29 juin 2011 transmis par courrier électronique en date du 30 juin 2011 aux membres de la Commission juridique*) lui transmise par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, par un courrier du 29 juin 2011. Le Conseil d'Etat relève que dans le courrier précité, le Ministre de la Justice partage le point de vue du Procureur général d'Etat.

Le Conseil d'Etat propose partant de scinder le projet de loi et de n'aviser que les dispositions en cause (projet de loi n°6304A). Les autres dispositions du projet de loi feront l'objet d'un avis ultérieur (projet de loi n°6304B).

D'un point de vue légistique, le projet de loi n°6304 est scindé en:

(i) un projet de loi portant l'identifiant parlementaire n°6304A et portant modification des articles 24 et 39 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, et

(ii) un projet de loi portant l'identifiant parlementaire n°6304B et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

Ainsi, la Commission juridique propose d'examiner le projet de loi n°6304A et pour lequel le Conseil d'Etat a soumis une proposition de texte qui se lit comme suit:

#### **«6304A Projet de loi portant modification des articles 24 et 39 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire**

**Art. 1<sup>er</sup>.** A l'article 24 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, il est inséré un nouveau paragraphe 3 libellé comme suit:

« (3) Lorsqu'un procès paraît de nature à entraîner de longs débats, le président du tribunal d'arrondissement peut décider qu'un ou plusieurs magistrats du siège supplémentaires assisteront aux débats.

*Dans le cas où un ou plusieurs magistrats du siège composant une chambre correctionnelle ou la chambre criminelle seraient empêchés de suivre les débats jusqu'au prononcé du jugement, ils sont remplacés par le ou les magistrats du siège supplémentaires, dans l'ordre de leur désignation par le président. »*

*L'actuel paragraphe 3 devient le paragraphe 4.*

**Art. 2.** *A l'article 39 de la même loi, il est inséré un nouveau paragraphe 3 libellé comme suit:*

« (3) Lorsqu'un procès paraît de nature à entraîner de longs débats, le président de la Cour supérieure de justice peut décider qu'un ou plusieurs magistrats du siège supplémentaires assisteront aux débats.

*Dans le cas où un ou plusieurs magistrats du siège composant une chambre correctionnelle ou la chambre criminelle seraient empêchés de suivre les débats jusqu'au prononcé du jugement, ils sont remplacés par le ou les magistrats du siège supplémentaires, dans l'ordre de leur désignation par le président. »*

*Les actuels paragraphes 3, 4, 5 et 6 deviennent les paragraphes 4, 5, 6 et 7.» »*

#### Commentaire des articles proposés

#### **Article 1<sup>er</sup> – article 24, paragraphe (3) nouveau de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (point 4 de l'article II du projet de loi n°6304)**

Le paragraphe (3) nouveau est inspiré de l'article 398 du Code de procédure pénale français.

Il est proposé que le ou les magistrat(s) supplémentaire(s) désigné(s) par le président du tribunal d'arrondissement participe(nt) en tant que magistrat(s) suppléant(s) au procès, mais ne prend / prennent pas part au délibéré.

Ce n'est que dans le cas de figure où la composition originale, à savoir trois magistrats effectifs, n'est plus donnée à la suite de l'empêchement d'un ou de plusieurs juges que les magistrats suppléants sont appelés à participer, dans l'ordre de leur désignation par le président du tribunal d'arrondissement, au délibéré du procès afférent.

#### **Article 2 – article 39, paragraphe (3) nouveau de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (point 5 de l'article II du projet de loi n°6304)**

L'article 2 proposé étend le mécanisme des magistrats supplémentaires, tel que décrit sous l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, à la Cour d'appel.

Le Conseil d'Etat fait observer que la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, tout en prévoyant que la Cour supérieure de justice comprend une Cour de cassation et une Cour d'appel, n'a pas prévu la fonction de président de la Cour d'appel ou de magistrat assumant cette fonction. Partant, il est proposé qu'il appartient au président de la Cour supérieure de justice de désigner un ou plusieurs magistrats suppléants.

La Commission juridique reprend le texte de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat.

La présentation et l'adoption d'un projet de rapport figurent à l'ordre du jour de la réunion de la Commission juridique du jeudi, 7 juillet 2011 à 13h45.

## **6. Divers**

M. le Ministre de la Justice informe les membres de la commission que le Conseil d'Etat a également rendu son avis sur le projet de loi n°6272 portant - introduction de la médiation civile et commerciale dans le Nouveau Code de procédure civile; - transposition de la Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale; - et modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

L'examen de ce projet de loi peut ainsi être entamé après les vacances parlementaires.

Le secrétaire,  
Laurent Besch

Le Président,  
Christine Doerner